



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI (à partir du point 4) - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - BERBAZE - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASSEN - MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

11 - Création d'emplois saisonniers (16 postes)

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

En prévision de la période estivale, il est proposé au conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services de la ville.

Les postes s'adressent aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

- **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide** d'autoriser M. le Maire :
 - à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2025 (durée du contrat : 3 semaines) ;
 - à répartir ces postes dans les différents services de la ville à savoir :
 - ateliers (12 postes)
 - accueil - administration (1 poste)
 - halte-garderie (1 poste)
 - accueil espace far (1 poste)
 - Cerdan (1 poste)
 - à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »